



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/8/Corr.1
5 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME»**

Droits de l'homme au Liban

**Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation,
M. Jean Ziegler, sur sa mission au Liban**

Rectificatif

Dans le résumé, *substituer* au texte actuel de la recommandation c):

Selon la jurisprudence internationale, le Gouvernement israélien devrait être tenu responsable, en vertu du droit international, de toute violation du droit à l'alimentation de la population civile libanaise. En vertu du droit international, le Gouvernement israélien a l'obligation de veiller à ce que toutes les victimes reçoivent une réparation et une indemnisation suffisantes pour les préjudices subis durant la guerre, ainsi que pour les pertes subies du fait de la perturbation de leurs moyens d'existence;

Paragraphe 27

À la seizième ligne, *remplacer* le nom Stark par Steiner.
